MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

|  |  |
| --- | --- |
| Mairie-seul-CMJN | MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE(Selon l’article 28 du CMP) |

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR L’ANNEE 2023-2026

Nettoyage et Entretien

des bâtiments communaux

Mairie,

Salle du Sommelier

Centre Technique Municipal

Ancienne Bibliothèque et ancien Dojo

Vestiaires Football

Club-house Tennis

Salle Multisports

Salles multi-activités

Pôle Culturel

C.C.A.P.

Nettoyage et Entretien des bâtiments communaux

Article 1 OBJET ET DUREE DU MARCHE

L’objet du marché est le nettoyage et l’entretien des bâtiments communaux.

Les produits et matériels nécessaires à la prestation ne sont pas fournis par la municipalité.

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la notification au titulaire.

Article 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

* L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes,
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
* Le mémoire technique précisant l’ensemble de la prestation

Article 3 PERIODICITE D’EXECUTION

La périodicité d’exécution de chacune des prestations est précisée dans le CCTP. Lorsque la périodicité n’est pas indiquée, les entreprises candidates doivent faire figurer ce critère dans leur offre.

Article 4 CONDITIONS D’EXECUTION

Article 4-1 Calendrier mensuel

Le titulaire devra soumettre au visa de la personne publique, dans les 10 jours suivant la notification, le calendrier mensuel des prestations à exécuter, établi selon le cadre fixé par la personne publique.

Article 4-2 Effectifs

Les effectifs globaux nécessaires à l’exécution de toutes les prestations décrites et leur répartition quotidienne seront fixés par le titulaire dans le mémoire justificatif annexé à son acte d’engagement.

Article 4-3 Accès aux locaux et équipements

La personne publique dotera le titulaire de clés en quantité suffisante permettant l’accès aux locaux intéressés par les prestations. En cas de perte ou de vol, le titulaire avisera aussitôt la personne publique des exemplaires manquants. Le titulaire sera habilité à (dés)activer les systèmes d’alarmes mis en place ; il sera tenu de les réactiver sauf indication contraire de la personne publique.

Article 4-4 Sujétions résultant des activités d’exploitation

Le titulaire ne pourra se prévaloir, pour éluder les obligations du marché ou pour élever une réclamation, des sujétions qui pourront être occasionnées par les activités d’exploitation des locaux.

Article 5 PRIX

Le marché est traité à prix forfaitaire ferme : la décomposition indiquée dans le CCTP sera utilisée en cas de changement dans la nature des travaux pendant la durée de validité du marché. Les prix pourront être révisés sur la variation annuelle de l’inflation et du SMIC, et ce une fois par an à la date anniversaire du contrat (en 2024, en 2025).

Article 6 PENALITES

Les opérations qui n’auront été exécutées que partiellement donneront lieu à l’application d’une réfaction d’une valeur correspondant aux prestations non réalisées ou réalisées que partiellement et indiquée en annexe du CCTP.

Visa pour acceptation par l’entreprise (date + tampon + signature)